

## **1- CONSTITUTION - BUTS ET MOYENS D'ACTION**

### **Article 1**

Il est fondé par les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi et le décret de 1901 ayant pour appellation « APCOM » signifiant « Association des professionnels de la communication » regroupant les professionnels de la communication des Pays de la Loire.

Historique des déclarations :

#### **Création**

1177 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique.

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION PAYS DE LA LOIRE (A.P.C.O.M.).

*Objet* : rassembler la communauté des professionnels de la communication de la région Pays de la Loire ; promouvoir la reconnaissance et le professionnalisme de cette fonction.

*Siège social* : cité des Congrès, 5, rue Valmy, 44041 Nantes Cedex 1.

*Date de la déclaration* : 24 octobre 1995.

#### **Modifications**

677 – Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique.

**APCOM - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION DES PAYS DE LA LOIRE.**

Nouvel objet : réunir et fédérer les professionnels des métiers de la communication (secteurs privé et public) des Pays de la Loire afin de créer un carrefour d'échanges à travers des réunions et rencontres thématiques.

*Siège social* : cité des Congrès, 5, rue de Valmy, 44000 Nantes. Transféré ; nouvelle adresse : 1, rue Marivaux, B.P. 80303, 44000 Nantes.

*Date de la déclaration* : 17 mai 2006.

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W442001720

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION PAYS DE LA LOIRE (AP COM)

dont le siège social est situé : MédiasCampus

41 boulevard de la Prairie au Duc 44000 Nantes

Décision(s) prise(s) le(s) : 04 juin 2021

L'APCOM est enregistrée sous le numéro SIREN 41 84 53 858 et SIRET 41 84 53 85 800 056.

## **Article 2**

Objets de l'association APCOM :

- ◇ Rassembler la communauté des professionnels de la communication des Pays de la Loire,
- ◇ Valoriser, promouvoir et représenter la filière communication en Pays de la Loire.
- ◇ Proposer aux adhérents des rencontres thématiques : conférences, tables-rondes, ateliers, visites, échanges conviviaux, etc. , afin d'animer le réseau des professionnels de la communication.
- ◇ Développer des échanges avec les associations de professionnels de la même filière et des professions complémentaires.
- ◇ Faire respecter la charte de l'APCOM.

## **Article 3**

L'association s'interdit toute appartenance politique, syndicale ou religieuse. Les membres s'interdisent de la même façon, au sein de l'association, de faire état de toute obédience politique, syndicale ou religieuse.

## **Article 4**

Le siège social est fixé depuis 2018 au Médiacampus, 41 boulevard de la Prairie au Duc à Nantes 44200. La compétence territoriale s'étend aux départements composant la Région des Pays de la Loire.

## **2- COMPOSITION ET ADMISSION**

### **Article 5**

L'association se compose uniquement de membres actifs.

### **Article 6** : définition des membres actifs

1- Les membres professionnels doivent :

- ◆ Assumer une fonction de communication ou une fonction directement liée au métier de la communication, à temps plein ou partiel.
- ◆ Être admis par le Conseil d'Administration
- ◆ Adhérer aux présents statuts
- ◆ Régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

## 2- Les membres associés

Peuvent être admis comme membres associés, les professionnels de la communication en recherche d'emploi.

### **Article 7**

Pour être admis dans l'Association, il faut, pour les personnes physiques :

- 1- adresser une demande écrite accompagnée des documents prévus ;
- 2- être admis par le Conseil d'administration ;
- 3- s'engager à respecter la charte ;
- 4- payer dès l'admission, une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le conseil d'administration et voté par l'Assemblée Générale à la majorité des adhérents présents.

### **Article 8**

La qualité de membre de l'association se perd :

- ◇ par démission,
- ◇ par éloignement géographique, hors des Pays de la Loire, de l'activité professionnelle,
- ◇ par défaut de paiement de cotisation,
- ◇ par radiation, sur décision du Conseil d'administration s'il a forfait à l'honneur, ou a été condamné à une peine infamante,
- ◇ enfin, s'il a commis des actes incompatibles avec les buts ou l'objet social poursuivis par l'association (dont du démarchage commercial abusif).

## **3- RESSOURCES**

### **Article 9**

Les ressources de l'association se composent :

- ◇ des cotisations des membres
- ◇ des subventions ou dons qui peuvent lui être accordés, dans le cadre de la législation en vigueur,
- ◇ de partenariats,
- ◇ des revenus et recettes diverses.

## **4- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 10**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 12 membres maximum.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans, au scrutin secret et à la majorité relative des membres présents ou représentés en Assemblée Générale et sont renouvelables par tiers chaque année.

### **Article 11**

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir aux co-président.e.s en exercice, par écrit, au plus tard un mois avant la date de vote, et la liste est adressée à chaque membre actif au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

En cas de vacance en cours d'année, le Conseil d'Administration peut pourvoir, provisoirement par cooptation, au remplacement d'un membre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 12**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois (sauf juillet et août) sur convocation de ses co-président.e.s et, en son absence, de toute personne mandatée par lui ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

### **Article 13**

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas participé, sans motif, à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire de celui-ci.

### **Article 14**

Pour obtenir la validité des délibérations, il est nécessaire que la moitié, au moins, des membres du Conseil d'Administration soient présents ou représentés par un membre élu.

Les décisions sont prises à la majorité relative, la voix des co-président.e.s étant prépondérante en cas de partage : le scrutin secret est de règle, si un seul des membres du Conseil d'Administration le demande.

### **Article 15**

Les co-président.e.s représentent l'Association en toutes circonstances. Il font partie de plein droit des sections ou commissions pouvant émaner, à quelque titre que ce soit, de l'association.

En cas d'empêchement, les co-président.e-s peuvent déléguer, tout ou partie, de leurs pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

### **Article 16**

Le Conseil d'Administration élit dans son sein, pour un mandat de trois ans :

- ◇ 3 co-président-es qui peuvent chacun-e effectuer au maximum 2 mandats de 3 ans.
- ◇ Un-e trésorier-e
- ◇ Un-e trésorier-e adjoint-e

Cet ensemble de 5 personnes constitue au sein de l'APCOM le « Bureau ».

Dans le cas où le Conseil d'administration ne trouverait pas en son sein de trésorier-e adjoint-e, le bureau se composera uniquement des membres suivants :

- ◇ 3 co-président-es qui peuvent chacun-e effectuer au maximum 2 mandats de 3 ans.
- ◇ Un-e trésorier-e

### **Article 17**

L'Association se réunit une fois par an, en Assemblée Générale, au lieu fixé par le Conseil d'Administration dans sa convocation, laquelle doit être adressée au moins trois semaines à l'avance à chacun des membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Tout membre de l'Association peut, dans les 15 jours qui précèdent l'Assemblée, donner, par écrit, à celui-ci l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée.

### **Article 18**

Le Conseil d'Administration peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer des Assemblées Générales extraordinaires et en a l'obligation si un quart des membres de l'Association le demande expressément.

### **Article 19**

Le quorum exigé pour la tenue des Assemblées, est de  $\frac{1}{4}$  (un quart) des membres à jour de leur cotisation. Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

En revanche, toute modification des statuts ou toute proposition de dissolution de l'Association requiert pour son adoption, le vote de la moitié des membres du Conseil d'administration et la décision n'est valable qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

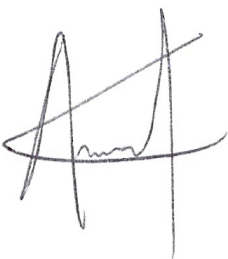


### **Article 20**

En cas de dissolution, l'actif de liquidations, s'il en existe, sera attribué à une association sans but lucratif ou à une œuvre de bienfaisance, désignée par l'Assemblée Générale.

### **Article 21**

Les points non visés par les présents statuts font l'objet d'une charte de l'Association.

Fait à Nantes, le 29 avril 2022

<p>Cédric Amiot, Co-président de l'APCOM</p> 	<p>Ingrid Baudry, Co-présidente de l'APCOM</p> 	<p>Ronan Jannée, Co-président de l'APCOM</p> 
--	--	--

**Annexe aux statuts** : Charte de l'APCOM